

Montréal, le 19 mars 2002

**Par télécopieur**

**À : SCGM ET TOUS LES INTERVENANTS**

**Objet : Demande de SCGM de modifier ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001  
Demande de rectification du RNCREQ de la décision D-2002-33  
Notre dossier : R-3463-2001**

---

La Régie a reçu, le 13 mars 2002, une demande de rectification de la décision D-2002-33 émanant du RNCREQ concernant une erreur de calcul qui aurait été commise relativement au remboursement des taxes à cet intervenant. Copie de cette demande de rectification est jointe à la présente. Cette demande était accompagnée d'une demande de révision ayant trait à une autre partie de ladite décision, laquelle sera étudiée par une autre formation de régisseurs dans le dossier R-3483-2002.

Compte tenu que la rectification demandée, si elle était effectuée, aurait un impact sur le montant des frais alloués à la plupart des intervenants, la Régie demande à SCGM, par la présente, de bien vouloir lui transmettre, le cas échéant, ses commentaires et représentations au sujet de l'erreur de calcul concernant les taxes d'ici **12h le 25 mars 2002**. Les intervenants pourront transmettre leur réplique au plus tard à **12h, le 28 mars 2002**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/jf